

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                          | <b>M1</b>  |
| <b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b> | <b>A3</b>  |
| <b>Région Formation - Visa sanitaire et social</b>                        | <b>524</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le projet régional de santé 2018/2022 adopté le 18 mai 2018 par l'agence régionale de Santé Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 décembre 2017 approuvant le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018/2022 portant objectifs de mieux informer et communiquer sur les formations et sur les métiers et rappelant la nécessité d'une concertation et d'une coordination renforcée entre les acteurs,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la présente convention portant partenariat entre la Région des Pays de la Loire et l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire portant promotion de la formation et du métier d'aide-soignant,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 56 200 € à l'Agence régionale de santé pour développer des actions conjointes en faveur de l'attractivité de la formation et du métier d'aide-soignant,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire,

jointe en annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à signer cette convention.

**APPROUVE**

les termes de la convention avec l'Etat pour le financement du déploiement de places supplémentaires sur 2021 et 2022 en formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Ségur de la Santé, jointe en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs